

LES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

AVIP

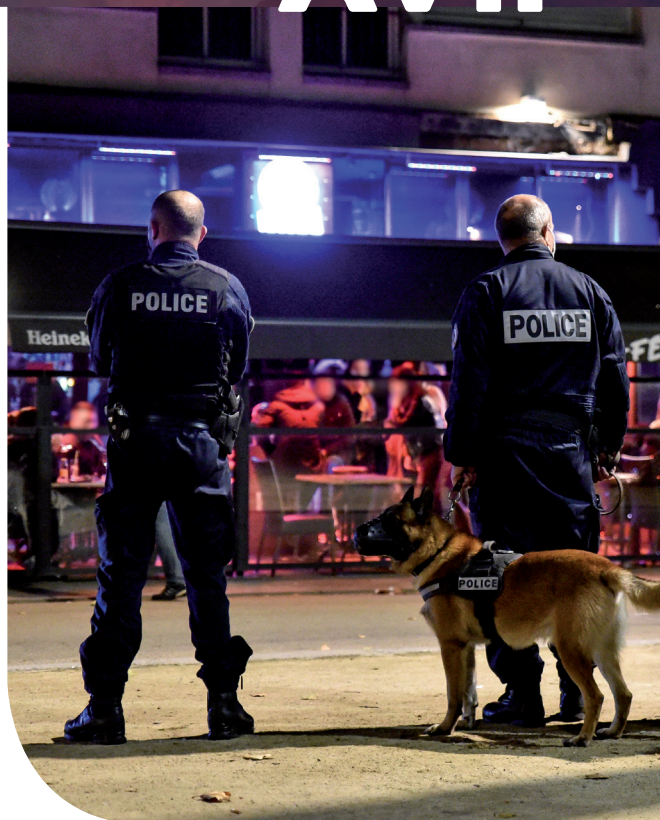
Les atteintes volontaires à l'intégrité physique représentent les faits d'homicides, les tentatives d'homicides, les prises d'otages et séquestrations, les violences physiques crapuleuses et non crapuleuses, les violences sexuelles, les menaces de violences ou chantage.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), qui suivent, comme à l'échelle nationale, une tendance haussière régulière depuis 2019, enregistrent en 2024 une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente.

Cette évolution des faits de violence physique est notamment due à une hausse très importante du nombre de victimes déclarées de violences intrafamiliales (+27 %), particulièrement marquée en zone gendarmerie, après un léger infléchissement en 2023.

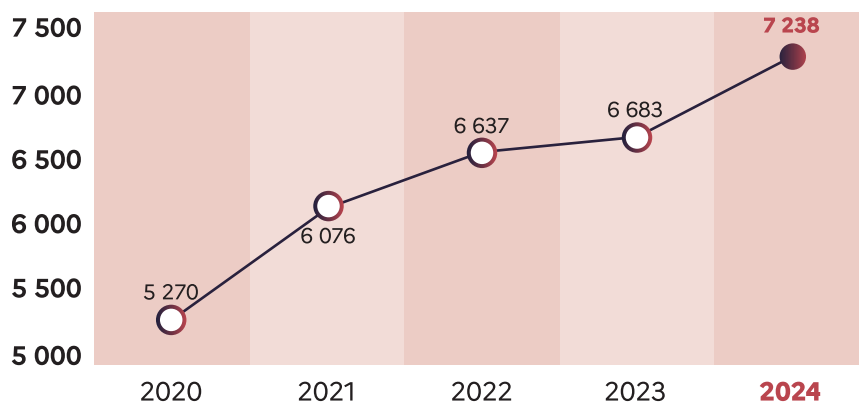
Inversement, les violences physiques crapuleuses, qui demeurent à un niveau faible dans le département (217 faits), repartent à la baisse (-15,6 %).

Quant aux violences vis-à-vis des dépositaires de l'autorité publique, leur nombre, stable à l'échelle du département (294 faits), augmente en zone gendarmerie (+26 %) alors qu'il décroît en zone police (-23 %).



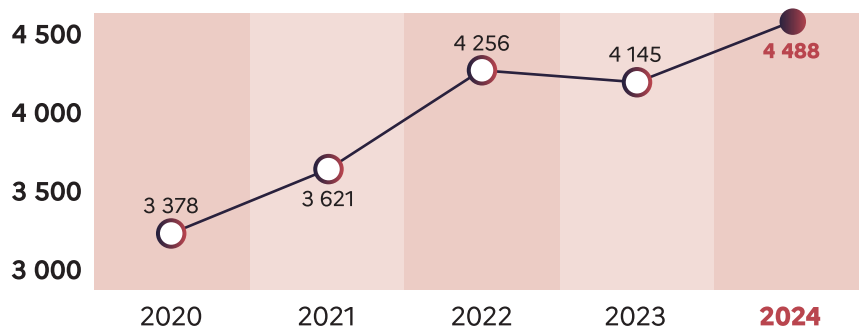
Atteintes volontaires à l'intégrité physique

Faits constatés
tous types confondus
(+8,3 %)



Violences physiques non crapuleuses

Faits constatés
(+8,3 %)



**Violences physiques
crapuleuses**
Faits constatés
(-15,6 %)

